



MAIRIE DE LES ARCS P.V du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un le 22 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : mardi 16 novembre 2021

Présents : Mme GONZALES, M. POMMERET, Mme CHALOT-FOURNET, M. FAURE, Mme DIBO, M. LAMAT, Mme CHARLES, M. HUDDLESTONE, Mme SORET, M. GRANDVARLET, Mme CHALOPIN, Mme BONNAUD, M. COTTE, M. MELET, M. DOMERGUE, M. BONZI, Mme GROSSI-WAGNER, Mme EDDADSI BARQANE, M. KESTEMONT, M. CHAVERNAS, Mme ZEGRE

Excusé : M. DATCHY

Procurations : VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, CHEVALAZ Didier a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, DE GRENDÉL Sonia a donné pouvoir à LAMAT Frédéric, FORTERRE-ROL Cindy a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, ROLFI David a donné pouvoir à FAURE Christophe, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, DURANDO Julien a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe

En exercice	Présents	Excusé	Procurations	Votants
29	21	1	7	0

Secrétaire de séance : Pierre KESTEMONT

Procès-verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT	
Finances	
21.05.95	Décision modificative n°2 2021 Assainissement
21.05.96	Décision modificative n°2 - EAU
21.05.97	Modification des tarifs du cimetière
21.05.98	Tarifs de location des biens communaux
21.05.99	Révision des tarifs d'occupation temporaire du domaine public
21.05.100	Frais de consommation d'électricité pour les forains
21.05.101	Réaménagement au 01-01-2021 de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations
21.05.102	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier	
21.05.103	Cession parcelle section C n° 739 quartier Trentessore

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier	
21.05.104	Partenariat avec Enedis : signature de la convention transition écologique en appui du programme "Petites Villes de Demain".
21.05.105	Signature d'une convention (AIPURE) entre la commune et Enedis en vue d'analyser l'impact de la création d'un complexe sportif multifonctionnel innovant et à Haute Performance Énergétique (HPE) au sein du périmètre centre-ville.
21.05.106	Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme
21.05.107	Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF PACA) en vue d'intervenir sur l'îlot Saint-Roch/Liberté
Développement Économique, Commerce	
21.05.108	Ouvertures dominicales dérogatoires 2022 - Avis du conseil municipal
Travaux	
21.05.109	Convention portant participation de la commune des Arcs-sur-Argens aux travaux réalisés par la commune de Trans-en-Provence en matière d'eau pluviale
Affaires scolaires, Petite Enfance	
21.05.110	Protocole d'accord fixant la répartition des charges de fonctionnement entre les communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence
21.05.111	Restauration scolaire : modification des tarifs
Ressources Humaines	
21.05.112	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
21.05.113	Actualisation du tableau des effectifs
Patrimoine, Tourisme, Culture	
21.05.114	Intégration de six œuvres d'art de Tony Cardella au patrimoine communal
Motion de soutien, vœu	
21.05.115	Motion de soutien - Appel d'urgence des maires de la Dracénie pour la santé

Finances

21.05.95 - Décision modificative n°2 2021 Assainissement

Vu le budget primitif 2021, la DM1 et les engagements en cours, le Conseil Municipal décide de procéder sur le budget assainissement convention de gestion, aux modifications budgétaires présentes dans l'annexe ci-jointe.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les décisions budgétaires proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires :

Frédéric LAMAT présente la délibération et rappelle que dans le cadre de la convention de gestion, il ne s'agit pas à proprement parler de budget, il s'agit d'inscriptions budgétaires miroirs avec la DPVA. En cette période de fin d'exercice comptable, il est nécessaire d'ajuster les montants pour être sûr de

pouvoir payer toutes les factures qui arriveront d'ici la fin de l'année. Les factures nous seront ensuite remboursées par l'agglomération.

Madame le Maire ajoute que la commune ne sortira pas d'excédent/déficit sur le budget miroir. En revanche, le budget de la DPVA devra sortir des excédents.

21.05.96 - Décision modificative n°2 - EAU

Vu le budget primitif 2021 et les engagements en cours, le Conseil Municipal décide de procéder sur le budget eau convention de gestion, aux modifications budgétaires présentes dans l'annexe ci-jointe.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les décisions budgétaires proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Frédéric LAMAT explique qu'il s'agit du même principe que pour la délibération précédente.

21.05.97 - Modification des tarifs du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu Article L 2223-15 du CGCT donnant la compétence au conseil municipal pour fixer les tarifs des concessions,

Vu la délibération 18.01.08 du 5 février 2018 fixant les tarifs à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu l'article 121 de la loi de Finance 2021 supprimant les taxes prévues par l'article L.2223-22 du CGCT pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires »,

Considérant qu'il convient de réévaluer certains tarifs à appliquer à partir du 1^{er} décembre 2021, en rapport aux coûts réels de la construction d'un caveau et d'une unité de columbarium,

Considérant la suppression de la taxe d'inhumation au 1^{er} janvier 2021,

Suite à l'aménagement de nouvelles sépultures, il convient de modifier les tarifs des caveaux et columbarium afin qu'ils correspondent aux coûts réels de leurs constructions, à savoir :

- 2 300 € pour un caveau 2 places,
- 550 € pour une unité de columbarium.

Suite à la loi de finances 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir la taxe funéraire. Il convient donc de la supprimer de la grille tarifaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la modification des tarifs selon le tableau annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de répartition et indique que les parts commune et CCAS ne sont plus d'actualité. Elle informe qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs. Au niveau des caveaux 2 places, il y avait d'une part les tarifs de l'emplacement et de l'autre les tarifs de l'habillage. La commune a jugé plus opportun de n'avoir qu'un seul tarif unique. En ce qui concerne l'unité de columbarium, le prix ne comprenait pas l'habillage déjà présent, il s'agit donc d'une régularisation.

21.05.98 - Tarifs de location des biens communaux

Vu la délibération 20.08.100 portant sur les tarifs de location des biens communaux ;

Considérant la liste des biens communaux à louer,

Considérant les révisions à la date anniversaire des baux, selon les indices de l'INSEE, des loyers des appartements et des locaux commerciaux,

Considérant, l'indexation des loyers des garages et parking, à l'indice du coût de la construction (ICC).

A partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de modifier la grille de tarifs de location des biens communaux :

Locaux	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Appartement 20 rue de la République (côté gauche)	956,01 € / trimestre	960,03 € / trimestre
Appartement 20 rue de la République (côté droit)	812,01 € / trimestre	812,01 € / trimestre
Appartement 6 rue de l'Horloge	197 € / mois charges comprises	197 € / mois charges comprises
Appartement 1 ^{er} étage au 18 rue de la Motte	921,06 € / trimestre	921,90 € / trimestre
Appartement 2 ^{ème} étage au 18 rue de la Motte	590,21€ / trimestre	590,21€ / trimestre
Appartements Allée des Ecoles (2)	590,21 € / trimestre	592,68 € / trimestre
Garages	487,10 € / an	506,00 € / an
Local -Place Général de Gaulle (lot N°1 du local médical pour 37 m ²)	1 028.70 € / trimestre	1 022,82 € / trimestre
Local -Place Général de Gaulle (lot N°2 du local médical pour 14 m ²)	123,12 € / mois	123,23 € / mois
Abonnement mensuel d'une place de parkings abonnés	35,00 € / mois	36,35 € / mois
Appartement Boulevard Marcel Audibert	520 € / mois charges comprises	520 € / mois charges comprises
Appartement les Nouradons	210 € / mois charges comprises	210 € / mois charges comprises
Local professionnel du n°44 Boulevard Jean Jaurès	645 € / mois charges comprises	645 € / mois charges comprises
Local La Poste - Place De Gaulle	2 885,38 € / trimestre	2 937,97 € / trimestre
Chauffage local La Poste Place De Gaulle	257,89 €/ trimestre	257,89 €/ trimestre
Local commercial lot 6 -20 rue de la République	225 €/ mois charges comprises	225 €/ mois charges comprises
Local commercial lots 5 - 7 et 20 rue de la République	167 € / mois charges comprises	167 € / mois charges comprises
Local commercial lot 4 -20 rue de la République	210 € / mois charges comprises	210 € / mois charges comprises
Licence 4 à l'année	8 000 € / an	8 000 € / an
Licence 4 au mois	600 € / mois d'octobre à mai 1200 € / mois de juin à septembre	600 € / mois d'octobre à mai 1200 € / mois de juin à septembre
Licence 4 à la journée	150 € / jour d'octobre à mai 300 € / jour de juin à septembre	150 € / jour d'octobre à mai 300 € / jour de juin à septembre

La location de ces locaux est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°36-1290 du 23 décembre 1986 modifié et relève pour le surplus, des dispositions du Code civil.

Les loyers sont révisibles chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction des variations des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE.

La révision par l'indice n'est pas applicable pour les parkings, les garages et les licences 4.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 20.08.100 portant sur les tarifs de location des biens communaux,
- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus applicable au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.99 - Révision des tarifs d'occupation temporaire du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération N° 21.02.37 du 13 avril 2021 portant sur les tarifs communaux ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Il est proposé la grille des tarifs communaux suivante :

Activités	Tarifs journaliers Anciens tarifs	Tarifs journaliers Nouveaux tarifs
Château Morard		
Avec cuisine	428,00 €	435,70 €
Sans cuisine	428,00 €	435,70 €
Cas particulier	182,00 €	185,30 €
Espace Hugony	407,00 €	414,30 €
Sono	46,00 €	46,80 €
Emplacement à l'année	15,00 €	15,00 €
Emplacement régulier avec amplitude horaire courte (ex : camion pizza)		
Emplacement périodique (ex : sur la Place Général de Gaulle, Base de loisirs) hors marché hebdomadaire	50,00 €	50,00 €
Emplacement événementiel (concerts, événements sportifs, spectacles)	150,00 €	150,00 €
Droit de place au mètre linéaire	2,00 €	2,00 €
Forain manège		
1ère catégorie	35,50 €	36,10 €
2ème catégorie	17,70 €	18,00 €
3ème catégorie	13,60 €	13,80 €
Petit cirque de plein air	22,30 €	22,70 €
Petit cirque avec chapiteau	39,60€	40,30€
Grand cirque de plein air	175,85 €	179,00 €
Grand cirque avec chapiteau	351,65 €	358,00 €
Activités	Tarif annuel Anciens tarifs	Tarif annuel Nouveaux tarifs
Terrasse m ²	25,00 €	25,45 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération N° 21.02.37 du 13 avril 2021 portant sur les tarifs communaux ;
- d'approuver la nouvelle tarification ci-dessus applicable au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire précise pour le tarif « Terrasse », il n'y pas de tarif « haute saison » ou « basse saison ». En revanche, les bars et restaurants paient moins en « basse saison » car la commune leur permet de moduler et réduire la superficie de la terrasse.

21.05.100 - Frais de consommation d'électricité pour les forains

Vu la délibération 11.07.96 du 12 décembre 2011 instaurant le paiement des frais d'électricité par les forains stationnant sur la commune ;

Vu la délibération 15.06.91 du 16 novembre 2015 concernant la modification des tarifs ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2011, la commune a décidé d'instaurer à partir de 2012 des frais de consommation d'électricité pour les forains stationnant sur la commune ;

Considérant la dernière augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2022 d'augmenter ces tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	Montant journalier 2021	Montant journalier 2022
1 ^{ère} catégorie Gros manège (auto-scooter, chenilles, etc.) 100 kWh minimum	17,40 €	19,00 €
2 ^{ème} catégorie Petits manèges, confiseries (manèges enfants, etc... 60 kWh minimum	8,70 €	11,40 €
3 ^{ème} catégorie Loteries, bulldozers, cascades, etc.... 40 kWh minimum	4,40 €	7,60 €
2 ^{ème} catégorie Tirs, pêches aux canards, roulette, etc. ...) 20 kWh minimum	2,20 €	3,80 €

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 19.06.101 portant sur les tarifs de location des biens communaux,
- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus applicable au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.101 - Réaménagement au 01-01-2021 de la dette de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que la Société Anonyme d'HLM 'Le Logis Familial Varois' a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par commune des Arcs sur Argens ;

Considérant que le Garant, en l'occurrence la commune des Arcs sur Argens, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a émis une lettre d'offre de réaménagement sur une partie de la dette de la Société Anonyme d'HLM 'Le Logis Familial Varois'.

La mesure de ce réaménagement est le recalibrage de progressivité pour l'avenant 115283.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Faire baisser de façon sensible les prochaines annuités (2021-2023 en priorité),
- Augmenter la part de taux fixe au sein de la dette CDC,

- Faire baisser le coût moyen de la dette du Logis Familial Varois.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquant à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce que jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/10/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'approuver les nouvelles conditions fixées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire indique que tous les bailleurs sociaux ont des prêts qui sont garantis soit par les communes, soit par les agglomérations. La commune délibère aujourd'hui pour entériner à nouveau le prêt révisé et réaménagé de manière à confirmer que nous nous portons garants de ce prêt. Cela ne change rien pour la commune.

21.05.102 - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19.01.03 du 15 janvier 2019 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, propose d'accompagner la commune pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes et chats recensés pour l'année, soit 50 individus en 2021 et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La fondation règle directement le vétérinaire choisi par la commune et l'identification des chats se fait alors au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La commune s'engage à verser à la fondation, sous forme d'un acompte et à hauteur de 50 %, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de chats errants sur le domaine public de la Ville des Arcs-sur-Argens.

Pour les 50 chats recensés, la participation financière de la commune pour 2021 est de 1 750 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de stérilisation et d'identification des chats errants, ainsi que la participation financière de la commune de 1 750 € ;
- la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, ainsi que tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la campagne de stérilisation 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires: Cette délibération n'avait pas été prise pour l'année 2021, il s'agit donc d'une régularisation. En 2022, nous prendrons la même convention.

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune réfléchit aux possibilités de pouvoir recueillir les chats errants stérilisés et tatoués, de manière à ne pas les remettre dans la rue où à l'endroit où ils ont été capturés. Il tient à cœur à la commune de pouvoir récupérer ces chats et ne pas les relâcher dans la nature, afin de leur offrir de meilleures conditions de vie.

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier

21.05.103 - Cession parcelle section C n° 739 quartier Trentessore

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'avis du service des Domaines daté du 14 avril 2021 estimant la valeur vénale de la parcelle C739 à 24 900 € avec une marge de négociation de 10% ;

Considérant le souhait de M. BORSI d'acquérir la parcelle appartenant à la commune cadastrée section C n°739 sise lieu-dit Trentessore ;

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle sise lieu-dit Trentessore, cadastrée section c numéro 739, d'une contenance de 6 556 m².

Il s'agit d'une parcelle située en zone A au PLU, en nature de vignes et situées en AOP Côtes de Provence.

M. Patrice BORSI souhaite se porter acquéreur de ce bien afin d'y exploiter des vignes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à la cession de la parcelle C 739 d'une contenance de 6 556 m² au prix fixé de 25 000€ ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier

21.05.104 - Partenariat avec Enedis : signature de la convention transition écologique en appui du programme "Petites Villes de Demain".

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 09 juin 2021 par les communes des Arcs-sur-Argens, de Salernes, de Lorgues et du Muy ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la revitalisation de son territoire ;
Considérant la nécessité de renforcer les partenariats de la commune en vue de répondre aux objectifs de revitalisation et notamment, de transition écologique ;
Considérant les enjeux majeurs liés à la transition écologique et la nécessité de s'emparer de cette question à tous les niveaux ;
Enedis en tant que gestionnaire public du réseau de distribution souhaite se positionner comme partenaire de la commune. Enedis est un opérateur au cœur des enjeux d'innovation et est en capacité de fournir des solutions concrètes face à l'ambition de la commune en matière de transition écologique.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose à notre collectivité territoriale de l'accompagner gratuitement dans ses projets et plus particulièrement, dans les actions qu'elle portera dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Un modèle de convention (annexé à la présente délibération) a été proposé à notre commune au sein de laquelle la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » présentant un lien avec ses missions. En contrepartie, Enedis s'engage à :

- Renforcer l'appui aux grands projets communaux de rénovation et d'isolation de l'habitat ;
- Accompagner les projets d'aménagement urbain de la commune ;
- Accompagner le projet de modernisation du plan de circulation de la commune ;
- Renforcer l'accompagnement du déploiement du Très Haut Débit (THD) sur la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.105 - Signature d'une convention (AIPURE) entre la commune et Enedis en vue d'analyser l'impact de la création d'un complexe sportif multifonctionnel innovant et à Haute Performance Energétique (HPE) au sein du périmètre centre-ville.

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 09 juin 2021 par les communes des Arcs-sur-Argens, de Salernes, de Lorgues et du Muy ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la revitalisation de son territoire ;

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats de la commune en vue de répondre aux objectifs de revitalisation et, notamment, de transition écologique ;

Considérant que le renfort de l'offre de services publics constitue un axe majeur du programme de revitalisation de la commune ;

Considérant le projet de la municipalité de créer un complexe sportif multifonctionnel innovant et à Haute Performance Energétique (HPE) au sein du périmètre centre-ville afin d'y développer plusieurs usages ;

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « *d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires* », l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « *fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace* » au RPD.

Pour cela et dans le cadre d'une convention d'Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le RPD (dite AIPURE), Enedis accompagne gratuitement les communes porteuses de projet en réalisant (à leur demande) une première estimation générale des impacts de son projet sur le RPD.

Par l'établissement d'un dialogue en amont, Enedis met à disposition son expertise afin de permettre à la commune d'apprécier les effets des opérations d'aménagement de l'espace urbain ou de requalification urbaine en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

Au regard de l'importance de son projet de création d'un complexe sportif multifonctionnel innovant et à Haute Performance Energétique (HPE), la commune estime que les impacts dudit projet sur le RPD doivent être dès à présent étudiés.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention AIPURE annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.106 - Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme - Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme

Vu l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018, les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées, au 1er janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU). Par ailleurs, la Saisine par Voie Electronique (SVE), codifiée aux articles L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette SVE s'applique à toutes les communes.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème dont l'instruction est assurée par l'État, et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction, DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la dématérialisation des DAU, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées. La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1er janvier 2022 nécessite, au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme

devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération, définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,
- de l'autoriser à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Christine CHALOT-FOURNET précise que la commune accompagnera les administrés dans cette démarche. Mme le Maire complète en indiquant que le personnel du service de l'urbanisme a suivi une formation pour l'utilisation du guichet Urbanisme et pouvoir renseigner les administrés. Il est souligné qu'il est désormais obligatoire de numériser tous les documents.

21.05.107 - Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) en vue d'intervenir sur l'îlot Saint-Roch/Liberté

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatives aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 09 juin 2021 par les communes des Arcs-sur-Argens, de Salernes, de Lorgues et du Muy ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la revitalisation de son territoire ;

Considérant les conclusions de l'étude de revitalisation du centre-ville soulignant l'existence d'un « *parc de logements vieillissant qui, bien que présentant à ce jour une vocation résidentielle, sera confronté dans les années à venir à un enjeu de rénovation nécessaire au renouvellement de la population résidente (désirabilité du parc)* » ;

Considérant le taux de vacance en croissance depuis ces dernières années, notamment en centre-ville pouvant signifier une baisse de l'attractivité résidentielle ;

Considérant le positionnement stratégique en entrée de ville, l'âge ainsi que l'état des immeubles situés au sein du périmètre d'intervention arrêté ;

Considérant l'obligation de création de nouveaux logements sociaux applicable à la commune et la nécessaire limitation de l'étalement urbain ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant les multiples enjeux identifiés (notamment au sein de convention d'intervention foncière) ainsi que la nécessité de réhabiliter les immeubles et de requalifier l'entrée de ville en vue d'y recréer logements, espaces publics et services ;

L'EPF PACA est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Le site d'intervention identifié par la commune s'étend sur une superficie d'environ 4 800 m² et est situé à l'entrée du centre-ville, dans la continuité Sud-Est du centre historique.

Il confronte le Boulevard de la Liberté au Nord et le futur quartier Saint-Roch au Sud, en cours de développement. Le périmètre est composé d'un tissu hétérogène peu dense (RDC ou R+1) de maisons de villes vieillissantes voire dégradées (avec jardins au sud), d'un hangar, d'un immeuble en chantier, et de deux biens communaux : une ancienne chapelle à valoriser et un Centre d'Animation Socio Culturel (CASC) qui doit être relocalisé hors site. L'ensemble nécessite un réaménagement urbain global afin de valoriser et conforter cette entrée de ville.

Ainsi, et par l'intermédiaire de la convention annexée à la présente délibération, la commune sollicite l'EPF PACA pour initier, sur le site identifié, une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires: Mme le Maire précise que cette convention permet d'utiliser l'outil EPF pour développer notre stratégie foncière, pouvoir travailler sur le logement dans le cadre de l'opération de revitalisation. L'EPF PACA vient se porter acquéreur des biens car c'est très compliqué lorsque l'on veut faire de la rénovation au niveau de l'habitat de faire porter par la commune les achats. La commune en a fait entre autres sur le 20, rue de la République. Cela demande un certain budget. L'avantage d'EPF PACA c'est qu'il porte financièrement l'opération et permet la refont ou la rénovation de l'îlot.

D'autres opérations sont en cours d'étude où des appartements ont besoin de gros travaux de restauration.

Pour œuvrer dans l'ancien, le portage financier de l'EPF PACA est ainsi une belle aubaine.

Développement Economique, Commerce

21.05.108 - Ouvertures dominicales dérogatoires 2022 - Avis du conseil municipal

Le repos dominical et hebdomadaire institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, est la règle. Ce principe est réaffirmé avec la loi Mallié du 10 août 2009.

Toutefois, cette règle connaît des dérogations. A cette fin, la « loi Macron » n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a assoupli les règles du repos dominical et en soirée (après 21h) dans les commerces.

Le principe général de la « loi Macron » est le suivant :

- Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année. Depuis le 1er janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an.
- Une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.
- Une dérogation municipale visant exclusivement les commerces de détail où les marchandises sont vendues au détail au public.
- Une dérogation à un caractère collectif qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière par commune.
- Seuls les 5 premiers dimanches sont sous l'autorité seule du Maire après consultations préalables des organisations de salariés et de patrons.
- Au-delà de ces 5 dimanches, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1er mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

Considérant le courrier émanant de la SCI SYNVA sollicitant l'avis de la commune pour l'ouverture exceptionnelle au public du centre commercial SUD DRACENIE douze dimanches en 2022,

Considérant la consultation préalable des partenaires sociaux,

Vu l'avis défavorable de l'UL CGT en date du 28 juillet 2021,

Vu l'avis défavorable de F.O. en date du 19 août 2021,

L'article L. 3132-26 alinéa 2 du Code du Travail indique qu'un EPCI doit délibérer en rendant un avis conforme suite aux saisines des communes membres. Il précise également qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'ouverture exceptionnelle au public du Centre commercial Sud Dracénie, de sa galerie marchande, des commerces à proximité immédiate, du supermarché LIDL pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022, 7, 14 et 21 août 2022, 27 novembre 2022, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Les branches commerciales concernées sont les suivantes :

- Commerces de détail alimentaires en magasins non spécialisés (Supérettes, supermarchés, hypermarchés...) ou spécialisés (boulangerie, fruits et légumes, produits laitiers, boucherie, etc...).
- Commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, d'habillement en magasin spécialisé, de textiles en magasin spécialisé, de la chaussure, de maroquinerie et d'articles de voyage, de parapharmacie, de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, d'optique, d'autres commerces de détail spécialisés divers, d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, d'équipements automobiles.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle au public du centre commercial SUD DRACENIE,
- d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle au public du supermarché LIDL,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Travaux

21.05.109 - Convention portant participation de la commune des Arcs-sur-Argens aux travaux réalisés par la commune de Trans-en-Provence en matière d'eau pluviale

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le besoin d'adapter les réseaux d'adduction d'eau pluviales aux contraintes climatiques et urbaine

La Commune de Trans en Provence et la Commune Les Arcs-Sur-Argens ont été fortement impactées par les inondations survenues en juin 2010 puis en 2011 et 2015.

Afin de prévenir de nouveaux risques liés aux eaux de ruissellement lors de forts épisodes pluvieux, les deux communes ont décidé de s'associer pour mener une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires face à cette problématique.

Dans cette optique, les études menées ont mis en évidence le fort impact hydraulique des ruissellements provenant des collines de Trans-En-Provence sur le quartier des Plaines à Les Arcs-Sur-Argens. Aussi, afin de limiter les impacts de ces eaux de ruissellement sur les territoires des deux collectivités, la Commune de Trans-en-Provence a décidé de réaliser un bassin de rétention situé quartier des Suous, lieu-dit le Puits de l'Angouisse devant permettre la retenue de 2 000 m³ d'eaux pluviales.

Cet aménagement impactant favorablement la Commune les Arcs-Sur-Argens, cette dernière a décidé de participer financièrement aux travaux réalisés.

Il convient d'établir une convention pour déterminer les conditions de participation.

L'enveloppe financière des travaux est de 166 640,83 € HT.

La répartition des financements se décompose comme suit :

- Commune de Trans en Provence : 58 320,83 € HT

- Commune de Les Arcs-sur-Argens : 58 320.00 € HT
- Conseil départemental du var : 50 000.00 € HT

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- d'inscrire ces crédits au budget,
- de l'autoriser à signer la convention et tout document afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Affaires scolaires, Petite Enfance

21.05.110 - Protocole d'accord fixant la répartition des charges de fonctionnement entre les communes des Arcs sur Argens et Trans en Provence

Étant donné la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la Loi 8629 du 09 janvier 1986 qui fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants hors commune.

Étant donné le protocole fixant à 750€ par enfant les charges de fonctionnement arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Considérant la proposition d'un nouveau protocole par la commune de Trans en Provence fixant à 750€ la participation financière aux frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Considérant la durée de validité du protocole fixée à un an renouvelable tacitement et son échéance de renouvellement courant jusqu'à fin juillet 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce protocole,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.111 - Restauration scolaire : modification des tarifs

Vu la délibération 20.08.85 du 23/11/2020 fixant les tarifs de restauration scolaire de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Familles en dessous du seuil de pauvreté dont la valeur est fixée par l'INSEE	Familles situées entre le seuil de pauvreté et le revenu fiscal de référence de plus de 60000 euros.	Familles dont le revenu fiscal de référence se situe au-dessus de 60000 euros.
1 enfant	1 euros le repas,	3,4 euros le repas,	4,20 euros le repas,
2 enfants	1 euros le repas par enfant,	3,4 euros le repas par enfant,	4,20 euros le repas par enfant,
3 enfants et plus	1 euros le repas par enfant,	2,55 euros le repas par enfant,	3,15 euros le repas par enfant,

Le tarif enseignant étant quant à lui fixé à 6,50 euros.

Considérant l'augmentation annuelle des tarifs de restauration, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 01 janvier 2022.

Nombre d'enfants	Familles en dessous du seuil de pauvreté dont la valeur est fixée par l'INSEE	Familles situées entre le seuil de pauvreté et le revenu fiscal de	Familles dont le revenu fiscal de
------------------	---	--	-----------------------------------

		référence de plus de 60000 euros.	référence se situe au-dessus de 60000 euros.
1 enfant	1 euros le repas,	3,45 euros le repas,	4,25 euros le repas,
2 enfants	1 euros le repas par enfant,	3,45 euros le repas par enfant,	4,25 euros le repas par enfant,
3 enfants et plus	1 euros le repas par enfant,	2,60 euros le repas par enfant,	3,20 euros le repas par enfant,

Le tarif enseignant étant quant à lui fixé à 6,55 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 20.08.85 du 23/11/2020 fixant les tarifs de restauration scolaire,
- de l'autoriser à mettre en vigueur les nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Ressources Humaines

21.05.112 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que selon les dispositions de l'article 3 I 1°, il est permis, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de maintenir la qualité du service public en étant réactif face aux imprévus et pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, la commune Des Arcs peut être amenée à renforcer ses effectifs par le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Cette délibération est valable pour 2021 et les années suivantes, si les besoins restent inchangés :

il est proposé la création de 24 emplois non permanents.

Ces emplois sont répartis par service sur la base de besoins prévisionnels.

Ils représentent un plafond maximal d'emplois à temps complet, qui pourront être mobilisés et arbitrés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Détail ci-après :

Service	Nb de postes	Grade
AFFAIRES GENERALES	1	Adjoint administratif territorial
ADMINISTRATION GENERALE	1	Adjoint administratif territorial
	5	Adjoint d'animation territorial

SCOLAIRE JEUNESSE ET AIDE SOCIALE	1	Adjoint administratif territorial
	5	Adjoint technique territorial
	3	Auxiliaire de puériculture
TOURISME COMMUNICATION SPORT	1	Adjoint administratif territorial
	1	Adjoint technique territorial
URBANISME	1	Adjoint administratif territorial
TECHNIQUES	5	Adjoint technique territorial

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et à signer tout document afférent.
- d'inscrire les crédits correspondants à la rémunération et aux charges au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

21.05.113 - Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en validant le tableau des effectifs présenté, dans lequel est mentionné sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'emploi est positionné.

En Comité Technique du 2 juin 2021, l'administration a présenté un nouvel organigramme des services de la collectivité. Ce dernier a été établi à partir d'une nouvelle classification des postes destinée à professionnaliser les postes d'encadrement et répondre aux mieux aux enjeux toujours croissants de la collectivité.

Dans cet esprit, 3 nouveaux postes ont été créés :

1- Le poste de Chef de service Scolaire, Jeunesse et aide sociale :

Ce poste, à temps complet, est ouvert aux agents du cadre d'emploi d'attaché et de rédacteur territorial titulaires ou contractuels.

Le chef de service coordonne l'activité d'un bureau scolaire, d'un bureau petite enfance et d'un bureau d'aide sociale (CCAS) soit environ 50 agents. L'activité se répartira à hauteur de 70% sur les fonctions scolaire, jeunesse et petite enfance et à hauteur de 30 % sur la fonction aide sociale CCAS.

2- 2 postes de chefs de bureau :

- Le poste de Chef de Bureau Voirie Réseaux Divers et Espaces publics.

Ce poste à temps complet, est ouvert aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques titulaires ou contractuels.

Le chef de bureau assure la mise en œuvre et la gestion des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement d'entretien et de nettoyage concernant le patrimoine voirie et le patrimoine arboré. Il est également en charge de la gestion des espaces verts de la collectivité.

- Le poste de Chef de Bureau patrimoine bâti infrastructure.

Ce poste à temps complet, est ouvert aux agents du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des

agents de maîtrise et des adjoints techniques titulaires ou contractuels.

Le chef de bureau propose et met en œuvre les programmes de travaux, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

En comité technique du 24 septembre 2021, l'administration avait annoncé la création d'une délibération spécifique pour les agents contractuels recrutés selon le motif d'accroissement temporaire d'activités.

La suppression des postes sera présentée en Comité Technique du 2 décembre 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs les emplois permanents et non permanents susvisés,
- de prévoir et inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'approuver la présente actualisation du tableau des effectifs annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Patrimoine, Tourisme, Culture

21.05.114 - Intégration de six oeuvres d'art de Tony Cardella au patrimoine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 14.03.18 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que Tony CARDELLA avait peint six huiles sur toile représentant Les Arcs qui sont actuellement exposées dans les locaux de l'hôtel de ville.

De parents corses, Anthony CARDELLA naît à Matariéh le 19 décembre 1898 près du Caire. Passionné dès le plus jeune âge par le dessin, il passe 3 ans au lycée français du Caire où il suit notamment des cours d'architecture et de peinture. Après avoir travaillé à Paris, il vit successivement à Saint-Tropez en Corse puis à St Raphael où il reste jusqu'à sa mort en 1976. Il reprend alors son travail de gravure. Il cherche également des paysages de fontaines, cabanons, etc., dans les villages de l'arrière-pays. C'est à cette occasion que Tony CARDELLA peint Les Arcs.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'intégrer ces 6 œuvres au patrimoine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Motion de soutien, vœu

21.05.115 - Motion de soutien - Appel d'urgence des maires de la Dracénie pour la santé

La crise sanitaire de la COVID19 met une très forte tension sur l'activité du monde médical et de la santé publique, mais pas seulement. En effet, les différentes réformes qui ont parcouru ces dernières années le milieu hospitalier ont fait peser le risque d'un démantèlement de services performants dans les établissements hospitaliers, et notamment dans celui de la Dracénie.

C'est pourquoi l'agglomération (avec son président, maire de Draguignan, président du Conseil de surveillance du CHD et Conseiller régional), a toujours soutenu le Centre Hospitalier de la Dracénie, et l'ensemble des professionnels de santé du territoire que ce soit :

- par une subvention au CHD accordée à l'unanimité des 23 Maires, pour l'acquisition d'une spectrométrie de masse, matériel d'identification bactérienne et fongique ;
- par la présence d'agents intercommunaux et communaux contribuant, aux côtés de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, au bon fonctionnement des centres de vaccination et d'appel de la Dracénie ouvert depuis janvier 2021 ;
- par la prise de compétence depuis janvier 2017, de l'aide au maintien d'un équipement de santé pluri-professionnel de proximité en milieu rural et la gestion de la Maison de Santé pluri-professionnelle de Comps-sur-Artuby ;
- à travers la réflexion engagée sur un plan de santé territorial entre le Conseil de Surveillance et la direction du CHD, l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble de la profession.

En effet, le déficit de médecins en Dracénie s'aggrave avec le risque de plus en plus présent d'une véritable inégalité en matière d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Face à une telle situation, le Centre Hospitalier de la Dracénie (CHD) a dû prendre, fin octobre, la décision de revoir le mode de fonctionnement des Urgences, avec la fermeture provisoire de l'accueil de nuit à partir de 20h30 et jusqu'à 8h le lendemain matin pour les urgences non vitales.

Malgré les mesures de continuité prises entre l'hôpital, l'ARS, le groupement hospitalier du territoire et les urgentistes hospitaliers, cette décision illustre la gravité de la situation et l'extrême tension qui pèse sur la continuité de service prévue pourtant par le code de la santé publique.

Cette réalité défavorise les espaces ruraux et urbains, alors même que les besoins médicaux de la population augmentent. Les prévisions laissent envisager une future dégradation de la situation, compte-tenu du départ à la retraite de nombreux praticiens sans réel espoir de reprise par la jeune génération du corps médical. 60% des médecins généralistes (soins de 1^{er} recours) vont devoir être remplacés dans les 5 à 10 ans, car ils partiront à la retraite. 50% des spécialistes (soins de 2^{ème} recours) sont installés sur Toulon, La Seyne et Hyères particulièrement dans les spécialités telles que l'ophtalmologie, la gynécologie, la psychiatrie, la dermatologie et la pédiatrie.

Face à ce diagnostic, le cadre juridique d'intervention des collectivités territoriales est très limité. La Santé est le domaine quasi-réservé de l'État et des Agences Régionales de Santé chargés de piloter et réguler l'offre de soins dans les territoires. Pour autant, ce sont aussi les Maires qui sont confrontés au quotidien à la question de l'accès aux soins de leurs populations.

Cette situation doit trouver rapidement des solutions.

La santé est un bien commun.

Il est de notre devoir d'appeler à la mobilisation générale des pouvoirs publics et autorités sanitaires compétentes, pour sauver la médecine française et remettre sur pieds les hôpitaux et particulièrement le CHD, en associant les territoires afin de préserver un service public indispensable, de proximité, de qualité et pérenne.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'apporter son soutien au personnel du Centre Hospitalier de la Dracénie qui, en situation de sous-effectif et confronté à une gestion de crise COVID éprouvante depuis 20 mois, œuvre au quotidien pour le maintien de soins de proximité et de qualité ;
- de se mobiliser pour l'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire et sur l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale en milieu rural et urbain ;
- de demander que des moyens humains et matériels cruciaux au bon fonctionnement des hôpitaux et particulièrement pour le Centre Hospitalier de la Dracénie, soient alloués ;
- de faire appel à la solidarité entre les territoires pour assurer la continuité du service de santé et préserver une prise en charge globale sur le territoire varois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire souligne l'intervention de M. STRAMBIO, président de la communauté DPVA auprès du ministre de la Santé, à l'occasion du salon des maires et assemblée générale des maires de France. L'occasion s'est également présentée d'en parler au Premier ministre. M. STRAMBIO travaille d'arrache pieds pour œuvrer en faveur du centre hospitalier afin de garantir les meilleures conditions de prise en charge des soins d'urgences.

Questions diverses :

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal du 13 décembre est décalé au 14 décembre à 18h30.

Mme le Maire présente les prochaines festivités :

- Accueil des Nouveaux arcois le 26 novembre
- Téléthon le 5 décembre
- Noël au village le 11 décembre
- Repas des anciens le 18 décembre (pass sanitaire valide obligatoirement).

La séance est levée à 20h00.